Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-185
Relative à la signature des ordres de mission au sein du Pôle 94G05

Délégation de signature concernant Docteur Agnès GUERIN, cheffe du pôle 94G05, Madame Cécile ALLAIS cadre coordonnatrice du pôle 94G05, Madame Marion JEAN, cadre de santé unité Logos, Madame Samira GANA cadre de santé de l'extrahospitalier, Monsieur Pierre GOURDEN, cadre de santé de l'extrahospitalier, Docteur Camille LEPY, Docteur Elisabeth BELLEIL et Docteur Geneviève HENAULT, médecins au sein du pôle 94G05,

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-96 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;

Sur proposition de Docteur Agnès GUERIN, cheffe du pôle 94G05.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame le Docteur Agnès GUERIN, cheffe du pôle 94G05 et Madame Cécile ALLAIS, cadre coordonnatrice du pôle 94G05**, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame le Docteur Agnès GUERIN, cheffe du pôle 94G05 et Madame Cécile ALLAIS, cadre coordonnatrice du pôle 94G05**, la délégation est donnée à **Madame Marion JEAN, cadre de santé unité Logos, Madame Samira GANA cadre de**

santé de l'extrahospitalier, Monsieur Pierre GOURDEN, cadre de santé de l'extrahospitalier, Docteur Camille LEPY, Docteur Elisabeth BELLEIL et Docteur Geneviève HENAULT, médecins au sein du pôle 94G05 pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 5 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-96.

Article 8 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Hôpitaux Paris Est ValdeMarne
Jean PINSON
Directeur
Site Centre Hospitalier Saint-Maurice

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-184
Relative à la signature des ordres de mission au sein du Pôle 94G04

Délégation de signature concernant M. le Dr Martial PROUHEZE, Chef de Pôle 94G04, Mme Gaëlle POCHARD, Cadre de Pôle du 94G04, Mme Alexandra CORMIER, Faisant Fonction de Cadre, Mme Theresina TEKO, Cadre de Santé, Mme Carine EL MASSIOUI, Cadre de Santé, Mme Céline BESSAA, Cadre de Santé, Mme le Dr Béatrice BENATTAR-ZERBIB, Mme le Dr Eugénie CATTIN, Mme le Dr Delphine COMTE, M. le Dr Thierry DOBLER, Mme le Dr Manuela HOROPCIUC, Mme le Dr Catherine LEBRAS, médecins au sein du Pôle 94G04,

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-95 de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des affaires générales ;

Sur proposition de Docteur Martial PROUHEZE, chef du pôle 94G04.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **M. le Dr Martial PROUHEZE**, Chef de Pôle, **et Mme Gaëlle POCHARD**, Cadre de Pôle du 94G04 pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **concernant M. le Dr Martial PROUHEZE, Chef de Pôle 94G04, Mme Gaëlle POCHARD, Cadre de Pôle du 94G04, Mme Alexandra CORMIER,**

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

Faisant Fonction de Cadre, Mme Theresina TEKO, Cadre de Santé, Mme Carine EL MASSIOUI, Cadre de Santé, Mme Céline BESSAA, Cadre de Santé, Mme le Dr Béatrice BENATTAR-ZERBIB, Mme le Dr Eugénie CATTIN, Mme le Dr Delphine COMTE, M. le Dr Thierry DOBLER, Mme le Dr Manuela HOROPCIUC, Mme le Dr Catherine LEBRAS, médecins aux sein du Pôle 94G04, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 7 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-95.

Article 8 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne ★ Hôpitaux Paris Est ValMarne Jean PINSON Directeur ★ Site Centre Hospitalier Saint-Maurice

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-183
Relative à la signature des ordres de mission au sein du Pôle 94G03

Délégation de signature concernant Monsieur le Docteur Renaud PEQUIGNOT, chef de pôle 94G03, Madame Isabelle CHEREL, cadre coordonnatrice du pôle 94G03, Monsieur le Docteur Kossi FANAGNO, Madame le Docteur Codruta IVASCU, Madame le Docteur Katia MERAKEB, Madame le Docteur Sophie CHRISTOPHE, Madame Nathalie FROMENT, cadre de santé, Madame Cathy PEDRO, cadre de santé.

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-94 de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;

Sur proposition de Monsieur le Docteur Renaud PEQUIGNOT, chef du pôle 94G03

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur le Docteur Renaud PEQUIGNOT, chef du pôle 94G03 et Madame Isabelle CHEREL, cadre coordonnatrice du pôle 94G03**, pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur le Docteur Renaud PEQUIGNOT, chef du pôle 94G03 et Madame Isabelle CHEREL, cadre coordonnatrice du pôle 94G03**, délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Kossi FANAGNO, Madame le Docteur Codruta IVASCU,**

Madame le Docteur Katia MERAKEB, Madame le Docteur Sophie CHRISTOPHE, Madame Nathalie FROMENT, cadre de santé, Madame Cathy PEDRO, cadre de santé, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 5 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-94.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Hôpitaux Paris Est ValdeMarne
Jean PINSON
Directeur
Site Centre Hospitalier Saint-Maurice

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-182
Relative à la signature des ordres de mission au sein du Pôle 94G02

Délégation de signature concernant Docteur Anne LADEGAILLERIE, cheffe de pôle, Madame Isabelle LE PÊCHEUR cadre de pôle, Docteur Géraldine LANGRAND, Docteur Christophe N'KOUNOU, Docteur Stéphanie LIQUET, Docteur Marie- Laure ASTIER, Docteur Amélie NOIRIEL, Docteur Guillaume SIMON, Docteur Nathalie SARRET, Docteur BOULAHIA Fatima, Madame Karine DE-ABREU cadre de santé et Madame Alexandra POISSON cadre de santé,

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;
Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;
Vu la décision n°2026-93 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des affaires générales ;
Sur proposition de Docteur Anne LADEGAILLERIE, cheffe du pôle 94G02

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame le Docteur Anne LADEGAILLERIE, cheffe de pôle et Madame Isabelle LE PÊCHEUR, cadre de pôle, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Docteur Anne LADEGAILLERIE, cheffe de pôle et Madame Isabelle LE PÊCHEUR, cadre de pôle, délégation est donnée au **Docteur Géraldine LANGRAND, Docteur Christophe N'KOUNOU, Docteur Stéphanie LIQUET, Docteur Marie-**

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

Laure ASTIER, Docteur Amélie NOIRIEL, Docteur Guillaume SIMON, Docteur Nathalie SARRET, Docteur BOULAHIA Fatima, Madame Karine DE-ABREU cadre de santé et Madame Alexandra POISSON cadre de santé, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires générales.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 7 : Cette décision remplace la décision de la Directrice Générale des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-93.

Article 8 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Hôpitaux Paris Est ValdeMarne
Jean PINSON
Directeur
Site Centre Hospitalier Saint-Maurice

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-181
Relative à la signature des ordres de mission au sein du Pôle 94G01

Délégation de signature concernant Docteur Fréderic KHIDICHIAN, chef de pôle 94G01, Madame Maria Alcina GONCALVES, cadre coordinatrice du pôle 94G01, Madame le Docteur Marie-Liesse DE LANVERSIN, Monsieur le Docteur Mazen HAMDANE, Madame le Docteur Sarah LIEDIG, Madame le Docteur Maryam DIAKITE, médecins du pôle 94G01.

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-92 de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;

Sur proposition de Docteur Fréderic KHIDICHIAN, chef du pôle 94G01

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée au **Docteur Fréderic KHIDICHIAN, chef de pôle 94G01 et Madame Maria Alcina GONCALVES,** cadre coordinatrice de pôle 94G01 pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du **Docteur Fréderic KHIDICHIAN, chef de pôle 94G01 et de Madame Maria Alcina GONCALVES, cadre coordinatrice du pôle 94G01** la délégation est donnée à **Madame le Docteur Marie-Liesse De LANVERSIN, Monsieur le Docteur Mazen HAMDANE, Madame le Docteur Sarah LIEDIG, Madame le Docteur Maryam DIAKITE,**

médecins du pôle 94G01, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires générales.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 7 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-92.

Article 8 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Hôpitaux Paris Est ValdeMarne
Jean PINSON
Directeur
Site Centre Hospitalier Saint-Maurice

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-179
Relative à la signature des ordres de mission au sein du Pôle 94I03-04

Délégation de signature concernant Madame Le Docteur Christine RUEL, Cheffe du Pôle 94I03-04 et Madame Anne REVITEA SERRY, cadre coordonnatrice du Pôle 94I03-04

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-90 de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;

Sur proposition de Madame Le Docteur Christine RUEL, Cheffe du Pôle 94I03-04.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Le Docteur Christine RUEL**, cheffe du pôle 94I03-04, et **Madame Anne REVITEA SERRY** cadre coordonnatrice du pôle 94I03-04, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement. Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 4 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-90.

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

Article 5: La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Hôpitaux Paris Est ValdeMarne
Jean PINSON
Directeur
Site Centre Hospitalier Saint-Maurice

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-178
Relative à la signature des ordres de mission au sein du Pôle 94I02-CCASA

Délégation de signature concernant Monsieur Le Docteur Rémi BAILLY, Chef du Pôle 94I02-CCASA, Monsieur Philippe GRANDET, cadre coordonnateur du Pôle 94I02-CCASA, Docteur Clara MERCHIN, Docteur Agnès ZANEA, Monsieur Goulven CANCOUËT, cadre de santé du pôle 94I02-CCASA et Monsieur Franck COULON, Faisant Fonction cadre de santé du Pôle 94I02-CCASA.

Le Directeur par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-89 de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;

Sur proposition de Monsieur Le Docteur Rémi BAILLY, Chef du Pôle 94I02-CCASA.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Le Docteur Rémi BAILLY**, chef du pôle 94I02-CCASA, et **Monsieur Philippe GRANDET** cadre coordonnateur du pôle 94I02-CCASA, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Le Docteur Rémi BAILLY**, chef du pôle 94I02-CCASA, et de **Monsieur Philippe GRANDET,** cadre coordonnateur du pôle 94I02-CCASA, délégation est donnée à **Madame le Docteur Agnès ZANEA, Madame le Docteur Clara**

MERCHIN, Monsieur Goulven CANCOUËT, et Monsieur Franck COULON , pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 7 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-89.

Article 8 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Hôpitaux Paris Est ValdeMarne
Jean PINSON
Directeur
Site Centre Hospitalier Saint-Maurice

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-175
Relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle Paris 11

Délégation de signature concernant Monsieur Le Docteur Wayne GUILLAUME, Chef du Pôle Paris 11, Monsieur Stéphane MOUSSIN, Cadre Coordonnateur du Pôle Paris 11, par intérim, Madame Dorsafe DAUNJ, Madame Catherine NATIVEL, Madame Hayette KIBBE, Monsieur Richard NGAGNI-AMBANG, cadres de santé au sein du Pôle Paris 11.

Ainsi que les Docteurs : Etienne BALLY, Kamal BERGHEUL et Jordan BASTIDE, Isabelle GOBE-MARCELLI, Christian ILIE, Corina PRISACARI, Sophie PECHBERTY et Riana UNGUREANU, Praticiens Hospitaliers, Responsables d'unités fonctionnelles du Pôle Paris 11

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-86 de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;

Sur proposition de Docteur Wayne GUILLAUME, Chef du Pôle Paris 11.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Le Docteur Wayne GUILLAUME**, Chef du Pôle Paris 11, et **Monsieur Stéphane MOUSSIN, Cadre Coordonnateur du Pôle Paris 11, par intérim**, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Le Docteur Wayne GUILLAUME**, Chef du Pôle Paris 11, et de **Monsieur Stéphane MOUSSIN, Cadre Coordonnateur du Pôle Paris 11, par intérim**, délégation est donnée à :

Madame Dorsafe DAUNJ, Madame Catherine NATIVEL, Madame Hayette KIBBE, Monsieur Richard NGAGNI-AMBANG, cadres de santé au sein du Pôle Paris 11., ainsi qu'aux Docteurs Etienne BALLY, Kamal BERGHEUL et Jordan BASTIDE, Isabelle GOBE-MARCELLI, Christian ILIE, Corina PRISACARI, Sophie PECHBERTY et Riana UNGUREANU, Praticiens Hospitaliers, Responsables d'unités fonctionnelles du Pôle Paris 11, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 5 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-86.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Hôpitaux Paris Est ValdeMarne
Jean PINSON
Directeur
Site Centre Hospitalier Saint-Maurice

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-173
Relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle CTIRC

Délégation de signature concernant Monsieur le Docteur Abdelhamid ABBASSI, chef du pôle CTIRC, Madame Halima DRAME, cadre coordonnatrice du pôle CTIRC, Madame le Docteur Caroline DU HALGOUET, praticien hospitalier du pôle CTIRC

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-84 de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;

Sur proposition de Monsieur le Docteur Abdelhamid ABBASSI, chef du pôle CTIRC.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur le Docteur Abdelhamid ABBASSI**, chef du pôle CTIRC, et **Madame Halima DRAME**, cadre coordonnatrice du pôle CTIRC, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur le Docteur Abdelhamid ABBASSI**, chef du pôle CTIRC et de **Madame Halima DRAME**, cadre coordonnatrice du pôle CTIRC, délégation est donnée à **Madame le Docteur Caroline DU HALGOUET**, praticien hospitalier du pôle CTIRC pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante

- Pour le transfert vers un autre établissement

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 5 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-84.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Hôpitaux Paris Est ValdeMarne
Jean PINSON
Directeur
Site Centre Hospitalier Saint-Maurice

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N°2026-172
Relative à la signature des ordres de mission au sein du Pôle Femme-Enfant

Délégation de signature concernant Monsieur Le Docteur Frédéric PACHY, Chef du Pôle Femme-Enfant, et Madame Laurence MELLOUL, cadre coordonnatrice du Pôle Femme-Enfant et Madame

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-83 de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;

Sur proposition de Monsieur Le Docteur Frédéric PACHY, Chef de Pôle.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Le Docteur Frédéric PACHY**, chef du pôle Femme-Enfant, et **Madame Laurence MELLOUL**, cadre coordonnatrice du pôle Femme-Enfant, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Le Docteur Frédéric PACHY**, chef du pôle Femme-Enfant, et de **Madame Laurence MELLOUL,** cadre coordonnatrice du pôle Femme-Enfant, délégation est donnée à **Madame le Docteur Barbara DIAS,** cheffe de service gynécologie-obstétrique et **Madame Sabine ROLLAND**, cadre de santé au sein du pôle Femme-Enfant, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques

- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 5 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-83.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne ★ Site Centre Hospitalier Saint-Maurice ★
Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
Jean PINSON
Directeur

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-170
Relative à la signature des ordres de mission au sein du Pôle de Gériatrie

Délégation de signature concernant Madame le Docteur Sybile LAMBERT, cheffe du pôle de gériatrie, Madame Nagoi CLAIR, cadre coordonnatrice du pôle de gériatrie, Monsieur le Docteur Renaud PEQUIGNOT, chef du service de gériatrie sur le site de « Saint Maurice », Madame le Docteur Cécile Nguyen, cheffe de service de gériatrie sur le site « Saint-Camille », Madame Flora KRIEF et Monsieur Arnaud FLEURY, cadres de santé au sein du service de gériatrie sur le site « Saint-Maurice », et Madame Karine MENDES, cadre de santé au sein du service de gériatrie sur le site « Saint-Camille ».

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-81 de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;

Sur proposition de Madame le Docteur Sybile LAMBERT, cheffe du pôle de gériatrie.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame le Docteur Sybile LAMBERT**, cheffe du pôle de gériatrie, et **Madame Nagoi CLAIR,** cadre coordonnatrice du pôle de gériatrie, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame le Docteur Sybile LAMBERT, cheffe du pôle de gériatrie et de **Madame Nagoi CLAIR**, cadre coordonnatrice du pôle de gériatrie, délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Renaud PEQUIGNOT**, chef du service de SMR de gériatrie des Hôpitaux Paris Est Val de Marne site « Saint-Maurice » et **Madame le Docteur Cécile Nguyen**, cheffe du service de SMR de gériatrie des Hôpitaux Paris Est Val de Marne « site Saint-Camille », et **Madame Flora KRIEF** et **Monsieur Arnaud FLEURY,** cadres de santé au sein du service de gériatrie sur le site « Saint-Maurice », et **Madame Karine MENDES,** cadre de santé au sein du service de gériatrie sur le site « Saint-Camille » pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 5 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-81.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne ★ Site Centre Hospitalier Saint-Maurice ★
Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
Jean PINSON
Directeur

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-169
Relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) Enfants

Délégation de signature concernant Madame le Docteur Mathilde CHEVIGNARD, cheffe du pôle SMR Enfants, Madame Claire FORNARO cadre coordonnateur du pôle SMR Enfants, Mesdames Isabelle DIAKITE, Isabelle PREVOST, Bettina BIGOT, Céline DEREBERGUE, Ludviana VICTOIRE, cadre de santé au pôle SMR Enfants

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-80 de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;

Sur proposition de Madame le Docteur Mathilde CHEVIGNARD, cheffe du pôle SMR Enfants,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame le Docteur Mathilde CHEVIGNARD**, cheffe du pôle SMR Enfants, et **Madame Claire FORNARO**, cadre coordonnateur du pôle SMR Enfants, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame le Docteur Mathilde CHEVIGNARD**, cheffe du pôle SMR Enfants, et de **Madame Claire FORNARO** cadre coordonnateur du pôle SMR Enfants, délégation est donnée à **Mesdames Isabelle DIAKITE, Isabelle PREVOST, Bettina BIGOT, Céline DEREBERGUE et Madame Ludviana VICTOIRE cadre de santé** au sein du pôle SMR Enfants, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 5 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-80.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne ★ Hôpitaux Paris Est ValdeMarne Jean PINSON Directeur ★ Site Centre Hospitalier Saint-Maurice

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N°2026-168
Relative à la signature des ordres de mission au sein du Pôle Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) Adulte

Délégation de signature concernant Madame Le Docteur Florence COLLE, Cheffe du Pôle SMR Adulte, et Madame Audrey MILON cadre coordonnatrice du Pôle SMR Adulte, Madame Ingrid PIGEARD, Madame Sarah KAROUBI, Madame Florine VEINHARD, cadres de santé au sein du Pôle SMR Adulte et Monsieur le Docteur Alain Joël DJANKEU et Monsieur le Docteur Sylvain BELOT du pôle SMR Adulte.

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Sur proposition de Madame Le Docteur Florence COLLE, Cheffe de Pôle.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Le Docteur Florence COLLE**, Cheffe du Pôle SMR Adulte, et **Madame Audrey MILON**, cadre coordonnatrice du Pôle SMR Adulte, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Le Docteur Florence COLLE**, Cheffe du Pôle SMR Adulte, et de **Madame Audrey MILON**, cadre coordonnatrice du Pôle SMR Adulte, délégation est donnée à **Madame Ingrid PIGEARD, Madame Sarah KAROUBI, Madame Florine VEINHARD**, cadres de santé au sein du Pôle SMR Adulte et **Monsieur le Docteur Alain Joël DJANKEU** et **Monsieur le Docteur Sylvain BELOT** du pôle SMR Adulte, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 5 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-79.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Hôpitaux Paris Est ValdeMarne
Jean PINSON
Directeur
Site Centre Hospitalier Saint-Maurice

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-167
Relative à la Délégation de signature concernant la Pharmacie

Délégation de signature concernant Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE, Madame le Docteur Eliane SIMO KENMOGNE, Madame le Docteur Audrey Giordano-Taton, Madame le Docteur Claire CORDELLE, Madame le Docteur Sandrine VERONESE, Madame le Docteur Nadia AHOUZI, Madame le Docteur Alice PORNIN, Monsieur le Docteur Waleed MAOUDH, Monsieur le Docteur Quentin MISANDEAU.

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-78 de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;

Vu l'organigramme de la pharmacie.

DECIDE :

Article 1 – Achats pharmaceutiques

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE** en qualité de pharmacienne gérante de la PUI, à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Marie HOUSSEL**, Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, dans leur champs de compétence, les actes administratifs, documents, correspondances, bons de commande et de liquidation concernant les achats de pharmacie des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, à l'exclusion des marchés et documents afférents aux marchés, d'un montant inférieur ou égal à **221 000 euros HT.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE**, en qualité de pharmacienne gérante de la PUI, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 à :

- **Madame le Docteur Eliane SIMO KENMOGNE**, en qualité de pharmacienne.
- **Madame le Docteur Claire CORDELLE,** en qualité de pharmacienne
- **Madame le Docteur Audrey GIORDANO-TATON,** en qualité de pharmacienne
- **Madame le Docteur Sandrine VERONESE,** en qualité de pharmacienne

- **Monsieur le Docteur Waleed MAOUDH,** en qualité de pharmacien
- **Madame le Dr Nadia AHOUZI,** en qualité de pharmacienne
- **Monsieur le Docteur Quentin MISANDEAU,** en qualité de pharmacien
- **Madame le Dr Alice PORNIN,** en qualité de pharmacienne

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 7 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-78.

Article 8 : La présente décision sera notifiée pour information à :
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne ★ Site Centre Hospitalier Saint-Maurice ★
Hôpitaux Paris Est ValdeMarne
Jean PINSON
Directeur

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-166
Relative à la direction de l'E.N.K.R.E.

Délégation de signature concernant Madame Isabelle ABOUSTAIT-ARNOULD

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Isabelle ABOUSTAIT-ARNOULD Directrice des soins aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision n°2026-77 de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle ABOUSTAIT-ARNOULD**, en qualité de directrice de l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation (ENKRE), à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les correspondances diverses se rapportant au fonctionnement de l'ENKRE ;
- Les conventions de stages sans incidence financière pour les étudiants en kinésithérapie de l'ENKRE, pour les autres étudiants effectuant un stage dans l'institution ainsi que les ordres de mission en lien avec ces conventions sur le territoire métropolitain ;
- Les conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne par l'ENKRE et les états de présence et de participation à ces formations ;
- La validation des frais de déplacements des agents dans le cadre de leur mission pédagogique.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'ENKRE.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 4 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-77.

Article 8 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,



Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne

DECISION N° 2026-165
Relative à la délégation de signature de l'Institut de formation en soins infirmiers (I.F.S.I.) Jean-Baptiste PUSSIN

Délégation de signature concernant à Madame Sophie FERRIS-LABARTHE

Le Directeur des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 15 décembre 2025, nommant Madame Sophie FERRIS-LABARTHE, directrice des soins du site des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne et de l'IFSI Jean-Baptiste-PUSSIN à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-028 du Conseil régional d'Ile-de-France relatif à l'agrément de direction de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) Jean Baptiste PUSSIN ;

Vu la décision n°2026-76 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne relative à la délégation de signature de l'Institut de formation en soins infirmiers (I.F.S.I.) Jean-Baptiste PUSSIN.

D E C I D E :

Article 1 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Sophie FERRIS-LABARTHE**, directrice des soins, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Toutes les correspondances liées à l'activité de formation de l'institut, ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis pour justifier les droits et obligations des étudiants et des intervenants extérieurs, à l'exclusion de celles relatives aux ressources humaines, aux opérations de recrutement et aux rémunérations, ainsi qu'aux finances et budget, aux achats et travaux ;
- Les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants,
- Les conventions et ordres de mission des étudiants,
- Le visa des indemnités de stage accordées aux étudiants infirmiers, attestant du motif et du bon calcul de leur montant en vue de leur versement par les Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne à leurs bénéficiaires,
- Les états de remboursement des frais de transport des étudiants, attestant du motif et du bon calcul de leur montant,
- Les justificatifs attestant du service fait par les intervenants extérieurs de l'Institut en vue de leur indemnisation par les Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,

- Les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation de l'Institut, élaborées en sa qualité de chef de service, à l'exclusion de celles relatives aux domaines des ressources humaines, des finances, achats et travaux de l'institut.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie FERRIS-LABARTHE**, une délégation est donnée à **Madame Nelly BRUNEL**, cadre supérieur de santé de l'IFSI Jean-Baptiste-PUSSIN, à l'effet de signer au nom du Directeur les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à **Madame Sophie FERRIS-LABARTHE**.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'IFSI.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 5 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-76.

Article 6 : La présente délégation sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Jean PINSON
Directeur
Site Centre Hospitalier Saint-Maurice

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-164
Relative à la délégation de signature de l'Institut de formation en soins infirmiers (I.F.S.I.) Séraphine-de-SENLIS

Délégation de signature concernant Madame Magali STURDIK, Madame Nora BOUAMRANE, Monsieur KHELIL Abdenour,

Le Directeur des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 et 15 janvier 2024 nommant Madame Magali STURDIK, directrice des soins aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision nommant Madame Nora BOUAMRANE, cadre supérieur de santé faisant fonction de directrice des soins du site des Murets, directrice adjointe de l'IFSI Séraphine-de-SENLIS à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de direction n°2025-251 du Conseil régional d'Ile-de-France relatif à l'agrément de direction de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) Séraphine de Senlis Site Les Murets.

D E C I D E :

Article 1 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Magali STURDIK**, directrice des soins, coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Toutes les correspondances liées à l'activité de formation de l'institut, ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis pour justifier les droits et obligations des étudiants et des intervenants extérieurs, à l'exclusion de celles relatives aux ressources humaines, aux opérations de recrutement et aux rémunérations, ainsi qu'aux finances et budget, aux achats et travaux ;
- Les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants ;
- Les conventions et ordres de mission des étudiants effectuant des stages ;
- Le visa des indemnités de stage accordées aux étudiants infirmiers, attestant du motif et du bon calcul de leur montant en vue de leur versement par les Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne à leurs bénéficiaires ;
- Les états de remboursement des frais de transport des étudiants, attestant du motif et du bon calcul de leur montant ;
- Les justificatifs attestant du service fait par les intervenants extérieurs de l'Institut en vue de leur indemnisation par les Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne ;

- Les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation de l'Institut, élaborées en sa qualité de chef de service, à l'exclusion de celles relatives aux domaines des ressources humaines, des finances, achats et travaux de l'institut.

Article 2 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Nora BOUAMRANE**, cadre supérieur de santé faisant fonction de directrice des soins du site des Murets, directrice adjointe de l'IFSI Séraphine-de-SENLIS, à l'effet de signer au nom du Directeur les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à **Madame Magali STURDIK**.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame BOUAMRANE**, une délégation est donnée **Monsieur KHELIL Abdenour**, cadre supérieur de santé, adjoint à la directrice de l'IFSI Séraphine-de-SENLIS, à l'effet de signer au nom du Directeur les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à **Madame BOUAMRANE**.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'IFSI.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 7 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-75.

Article 8 : La présente délégation sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Hôpitaux Paris Est ValdeMarne
Jean PINSON
Directeur
Site Centre Hospitalier Saint-Maurice